

Liste des végétaux

Arbustes : Amélanchier* ; Buis** ; Cornouiller mâle (Cornus mas) ; Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea L.) ; Noisetier (Corylus)* ; Grande bruyère (Cendrée, Erica)* ; Bruyère étoilée (Erica)* ; Fusain (Evonymus)* ; Houx** (Ilex)* ; Troëne** (Ligustrum)* ; Camerisier à balai (Lomiscera)* ; Néflier (Mespilus)* ; Prunellier (Prunus)* ; Bourdaine (Rhamnus)* ; Rosier (Rosa)* ; Eglantier (Rosa)* ; Sureau noir (Sambucus)* ; Genet à balai (Genista)* ; Virone flexible (Viburnum)* ; Virone aubier (Viburnum)* ; Dompte venin (en terrain calcaire) (Vincetoxicum) ; Aubépine.

Arbres : Erable champêtre (Acer)* ; Erable Sycomore (Acer)* ; Aulne glutineux (Alnus)* ; Bouleau pubescent (Betula)* ; Bouleau verruqueux (Betula)* ; Charme (Carpinus)* ; Châtaignier (Castanea)* ; Hêtre (Fagus)* ; Frêne commun (Fraxinus)* ; Poirier (Pyrus)* ; Pommier (Malus)* ; Chêne pédonculé (Quercus)* ; Chêne rouvre (Quercus)* ; Saule Marsault (Salix)* ; Sorbier des oiseleurs ; Alisier torminal (Sorbus)* ; If** (Alnus)* ; Saule cendré (Salix)* ; Sorbier domestique (Sorbus) ; Merisier (Prunus)*.

Légende :

* sans spécifier l'espèce

** persistants

A éviter dans le genre Prunus : Prunus Laurocerasus : Laurier Cerise.

N.B. : les haies peuvent être composées d'arbustes et (ou) d'arbres taillés

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont subventionnables les travaux sur des habitations neuves et anciennes (à l'exception des huisseries dans les maisons neuves).

Les aides sont attribuées après étude des dossiers par la commission d'attribution et passage en Conseil Municipal et viennent en complément des subventions octroyées par d'autres organismes (ADEME, Région, Agglomération, Conseil Général, ANAH ...), (sauf pour les végétaux et huisseries), anticipation des normes et récupérateurs d'eau de pluie.

Les demandes doivent être déposées avant tout début d'exécution. Le demandeur ne devra pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la décision de la commission ou l'accord de son représentant.

Les factures fournies par les demandeurs font foi de date de la réalisation des travaux.

Une nouvelle aide ne pourra être demandée pour le même objet pendant une période de 10 ans.

La demande ne vaut pas attribution d'une aide pour tous travaux le nécessitant. Les demandes non précédées d'une étude de faisabilité et d'opportunité par un installateur agréé ne seront pas prises en compte, hors végétaux, huisseries, etc ...

COMMENT PROCEDER ?

Le dossier à fournir

Le dossier de demande d'aide doit comprendre : une demande écrite ; un descriptif des travaux ; un ou plusieurs devis détaillés dans lesquels les prix unitaires figureront ; un plan explicite du projet ; au moins deux photographies (avant réalisation des travaux) ; tous les documents nécessaires à la compréhension du projet et que vous jugerez utile de nous confier ; l'obligation de pose par un artisan agréé avec étude de l'installation en amont afin de rentrer dans les critères d'obtention de l'aide (sauf eau de pluie et plantations) ; un relevé d'identité bancaire ou postal ; certificat prouvant que le matériel posé a fait l'objet d'une certification nouvelles technologies ou d'un avis technique du CSTB prouvant la conformité aux normes en vigueur (sauf récupération eau de pluie et plantations) ; vitrages ; fournir l'attestation de subvention attribuée par l'un des organismes précités (ADEME, Région, Conseil Général, CREA, ANAH ...), hors végétaux et huisseries et hors norme BBC.

L'affichage

Dès l'obtention de l'accord, le demandeur affichera sur le terrain la nature des travaux à l'aide du panneau « DEVELOPPEMENT DURABLE ECO ENERGIE », fourni par nos soins.

Le versement de l'aide

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'aide déposera au Service Technique Municipal copie de la ou des facture(s) acquittée(s). L'aide est un forfait quels que soient le type et le montant de l'installation.

Un représentant des services techniques municipaux procèdera ensuite à une visite de conformité. Si les travaux réalisés ne correspondaient pas au projet déposé, l'aide ne serait pas versée. Le montant de l'aide sera versé directement sur le compte bancaire ou postal du demandeur par Monsieur le Receveur Municipal, si celle-ci a fait l'objet d'une subvention par un autre organisme -Etat, Région, Conseil Général, ADEME, ANAH, etc ...) sauf huisseries et végétaux et après accord du Conseil Municipal.

Relation entre le code de l'urbanisme et le dossier de demande de l'aide

Le dépôt dun dossier de demande d'aide ne dispense pas le demandeur du dépôt des demandes légales relatives au Code de l'urbanisme à savoir : demande de travaux exemptés de permis de construire, demande de permis de construire, demande de permis de démolir, etc ...

Il est rappelé que toutes modifications extérieures d'un ensemble immobilier sont soumises à une autorisation qui doit être affichée visiblement sur le terrain (articles R 315-42, R 321-39, R 422-10 et R 430-18 du Code de l'Urbanisme).

Effectuer des travaux sans cette autorisation peut valoir la démolition pure et simple, accompagnée d'amendes et de dommages et intérêts.

Le Service Urbanisme est à votre disposition tous les jours, de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30, le mardi jusqu'à 19h, à l'Espace Daniel CARMON, sis 36, rue Georges Clemenceau. Tél. 02 32 11 53 68 - Télécopie 02 32 11 53 69.

Monsieur le Technicien Conseil peut vous recevoir sur rendez-vous, tous les mardis de 10h à 18h.

GUIDE de l'éco-subvention



Panneaux solaires thermiques
Chauffe-eau solaires
Huisseries
Isolation des toitures et combles perdus
Plantations d'arbres à feuilles caduques
Haies végétales diversifiées
Réhabilitation et anticipation des normes d'isolation BBC
Récupérateurs d'eau de pluie





LES AIDES FINANCIERES DE LA VILLE POUR REDUIRE VOTRE FACTURE ENERGETIQUE

La Municipalité vient de s'engager dans l'attribution d'une éco-subsvention.

Si vous souhaitez entreprendre des travaux permettant d'économiser l'énergie dans votre logement ou si vous envisagez d'avoir recours à certaines énergies renouvelables, récupérateur d'eau ..., des aides financières existent si vous souhaitez anticiper les normes d'isolation d'une construction.

D'autres subsventions peuvent également vous être accordées pour la plantation de végétaux.

Vous trouverez dans ce document une synthèse des différentes aides attribuées aux particuliers par type de travaux.

Bien chaleureusement
à vous.
Votre Maire
Patrice Dupray

Patrice DUPRAY

CE QUI EST SUBVENTIONNABLE DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE

Panneaux solaires thermiques, chauffe-eau solaires

La production d'eau chaude solaire est intéressante (elle peut couvrir de 50 % à 70 % des besoins). Son financement peut être aidée par la commune.

Forfait de 500€ (cette aide porte uniquement sur la pose car la main d'œuvre n'est pas prise en compte dans le crédit d'impôt).

Pièce demandée : fournir une copie de l'obtention de l'aide de la région Haute-Normandie plus la facture de pose.

Huissieries

Renouvellement de parois vitrées en double vitrage.

Forfait de 50 € par menuiserie (fenêtres, portes fenêtres, porte d'entrée principale) plafonné à 500 €.

L'aide sur la pose des vérandas, sas, autres portes est exclue.

De plus, cette aide porte sur le remplacement de fenêtres existantes et non sur le neuf ou la création d'ouvertures.

Pièces demandées : facture précisant le U_w (coefficient de transmission thermique de la fenêtre, W window) inférieur ou égal à $1.6W/m^2.K$ (performance du verre et de la fenêtre réunis) ou le U_g inférieur ou égal à $1.5W/m^2.K$ (coefficient de transmission thermique du vitrage, G glass).

Isolation des toitures et combles perdus

Achat de matériaux et pose

Forfait de 200 € pour des isolants classiques avec un R (résistance thermique exprimée en $m^2.d :W$) supérieur ou égal à 5 ; les produits minces réfléchissants sont exclus des aides.

Forfait de 400 € pour des isolants naturels d'origine végétale ou animale avec un R supérieur ou égal à 5.

Les matériaux éligibles doivent faire partie de la liste suivante : fibre de bois, ouate de cellulose, liège, chanvre (laine, béton), laine de lin, laine de mouton, plume de canard et disposer d'une certification Acermi ou faire l'objet d'une fiche de réalisation de chantier.

Pièces demandées : facture des matériaux achetés précisant la résistance thermique (certification Acermi ou marquage européen) dans le cas d'une auto rénovation ou d'une auto-construction mise en œuvre.

Facture de l'entreprise précisant la valeur de la résistance thermique.

Incitation à réhabiliter en anticipant les normes d'isolation B.B.C.

Pour la réhabilitation : 104 kWhép/an au lieu d'environ 250 kWh ép/m²/an.

Forfait de 1000€ incitatif pour la réhabilitation, excluant les autres aides énergie de la ville.

Pièce demandée :

Pour une réhabilitation : copie de l'audit énergétique (type Ademe) indiquant la consommation avant travaux et la consommation estimée après travaux.

Récupérateurs d'eau

Incitation à récupérer l'eau de pluie ; aide de 50% plafonnée à 200€ pour des cuves de 1 à 4.99 m³ ; aide de 30% plafonnée à 500€ pour les projets de 5m³ et plus incluant la pose pour ces derniers.

Plantations d'arbres à feuilles caduques

Bien souvent le soleil d'été, en fin de journée chauffe fortement les maisons mal orientées ou mal conçues pour le solaire ; plutôt que d'utiliser la climatisation, une incitation à la plantation d'arbres ou arbustes à feuilles caduques à l'ouest de la maison, présentant des ouvertures est proposée.

50 % du prix d'achat des plants plafonnés à 100 € avec engagement et incitation à ne pas mettre de climatisation. Cette aide est innovante dans la Région Haute-Normandie

Haies végétales diversifiées

Planter des végétaux diversifiés et adaptés localement, pour favoriser la biodiversité.

Végétaux : 20 % du devis plafonnés à 250 €, les végétaux ne figurant pas dans la liste ci-dessous, ne sont pas subventionnables.

